

**Mairie de BLAY  
14400**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

Tél / Fax 02.31.22.36.75

Département du Calvados  
Canton de Trévières

Convocation du : 14 Septembre 2015

Nombre de conseillers :

Elus : 10

Présents : 8

Pris part à délibération : 9

L'an deux mille quinze, le 18 Septembre, à vingt heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUNAY, Maire.

**Présents** : Messieurs Philippe LAUNAY, Maire, Luc BEAUBRAS, Maire-Adjoint, William THAREAU, Alexandre GOURBIN, Mademoiselle Elisabeth ETIENNE, Mesdames Marie-Paule CAMBRON, Noëlle GERONIMI, Céline SIMON Conseillers Municipaux

**Absents** : Monsieur Damien JUMEAU (Donne Pouvoir à Monsieur Philippe LAUNAY), Monsieur Stéphane RIZZO.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Luc BEAUBRAS

Approbation et signature du registre

**ORDRE DU JOUR**

**URBANISME** :

- Demande préalable Monsieur BELLANGER et Madame THERESE

**INTERCOM** :

- Extension des compétences assainissement de la Communauté de communes de Trévières - DCM
- Redéfinition des périmètres intercommunaux
- Programmation voiries pour 2016

**PERSONNEL** :

- IAT Monsieur Anthony BEAUDEQUIN – DCM

**Questions diverses**

- Refus permis construire Fafin & Tricard
- Changement des horaires de travail de Christelle SEIGLE
- Dossier enquête publique de la Tortonne
- Conférence Cercle Condorcet, Volaire, d'Holbach, Dimanche 4 Octobre
- Visite du Manoir de Cléronde, Samedi 17 Octobre
- Assainissement Douet Bérot

**Présentation d'un projet de véranda de  
Monsieur David BELLANGER et de Madame Aurélie THERESE**

- Demande préalable N° 01407815U0002  
Monsieur BELLANGER et Madame THERESE  
Construction d'une véranda au lieu dit « La Grand Pièce » - 14400 BLAY  
Le projet consiste à implanter une véranda sur le pignon Ouest de la maison.

## **DCM 58/2015 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TREVIERES – SPANC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'extension de la compétence des statuts de la Communauté de Communes consistant à la prise de compétence suivante :

« *Le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie* ».

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que pour être ce relais technique et financier, la Communauté de Communes doit proposer une extension de ses statuts.

Le Président Patrick THOMINES, a donc proposé au Conseil Communautaire d'étendre les compétences de la Communauté de Communes afin qu'elle prenne en charge :

« *Le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie* ».

Les communes membres sont saisies pour délibérer à leur tour conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT dans un délai de trois mois commençant à courir le jour de la notification de la décision favorable du Conseil Communautaire.

Cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant l'extension de compétence.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette prise de compétence.

### **Délibération :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour et 4 abstentions**

**APPROUVE : L'extension des compétences de la Communautés de Communes de Trévières, modifiant la compétence optionnelle**

– **Chapitre 1 : La protection et mise en valeur de l'environnement, en y incluant en 4<sup>ème</sup> alinéa : « Le pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'œuvre privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».**

**- CHARGE le Maire de la Mairie de Blay de notifier la présente au Président de la Communauté de Communes de Trévières,**

**- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Trévières à signer tout document relatif à l'opération,**

**- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Trévières à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.**

### **Redéfinition des périmètres intercommunaux**

Monsieur le Maire, présente les différents périmètres des 3 intercoms, suite à la réunion du mercredi 9 septembre dernier, qui avait pour ordre du jour : Information sur le projet de fusion.

### **Programmation voiries pour 2016**

Monsieur le Maire, informe que le Chemin des Essiaux fait parti de la programmation 2016.

Monsieur le Maire se rendra également avec la Communauté de Communes pour faire un état des lieux du chemin du Perrey.

## **DCM 59/2015 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer à Monsieur Anthony BEAUDEQUIN l'indemnité d'administration et de technicité, I.A.T.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

### **Délibération :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 2 abstentions**

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet**

**Il est institué une indemnité d'administration et de technicité I.A.T. par référence à celle prévue par le décret N°2002-61 précité au profit du personnel.**

#### **Article 2 : Bénéficiaire**

**L'agent Monsieur Anthony BEAUDEQUIN, relevant du cadre d'emploi adjoint technique territorial, Echelle 3, échelon3.**

#### **Article 3 : Taux**

**Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret N°2002-612 précité.**

#### **Article 4 : Indexation**

**Conformément aux dispositions du décret N°2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.**

#### **Article 5 : Budget prévu**

**Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 1 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.**

#### **Article 6 : Attributions individuelles**

**Elles sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire, qui devra tenir compte des critères individuels, dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois maximum le montant de référence annuel).**

#### **Article 7 : Périodicité**

**La périodicité du versement sera mensuelle.**

#### **Article 8 : Exécution**

**Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.**

#### **Article 9 : La présente délibération prendra effet au 01<sup>er</sup> Octobre 2015**

#### **Article 10 : Voies et délais de recours**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

### Questions diverses

- Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal le refus du Permis de Construire Monsieur FAFIN et Mlle TRICARD, celui-ci fera l'objet d'une nouvelle demande après correction.
- Madame Christelle SEIGLE travaillera « à bureau fermé » le vendredi de 13H30 à 16H30 en remplacement du jeudi matin.
- Le dossier d'enquête publique concernant la Tortonne est consultable à la Mairie.
- Conférence dimanche 4 Octobre à la Salle des fêtes : Cercle Condorcet, Voltaire, d'Holbach.
- Visite guidée du Manoir de Cléronde le Samedi 17 Octobre, suivi d'un pot.
- Assainissement du Douet Bérot, busage devant la propriété de Madame Gisèle AMIARD, pour éviter des dégradations sur le bâtiment qui longe la RD, dû aux travaux.
- Madame Céline SIMON nous fait le compte-rendu de la réunion commission scolaire.

*Fin de séance 22h30*

Philippe LAUNAY	Luc BEAUBRAS
William THAREAU	Elisabeth ETIENNE
Noëlle GERONIMI	Marie-Paule CAMBRON
Céline SIMON	Alexandre GOURBIN